

SOBEGAL à Domène

Première réunion du 7 mars 2007

Préfecture de l'Isère, Grenoble

Etaient présents :

Les membres du collège « administration »

M. BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, représentant M. le Préfet, Président de séance

M. DELHOMELLE, chef du groupe de subdivisions de l'Isère, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
M. VANDENESCH, représentant la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Mme RISTORI, représentant la Direction Départementale de l'Équipement

Mlle MENU, représentant le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, Préfecture de l'Isère)

Les membres du collège « collectivités territoriales »

M. MAYOUSSIER, représentant La Métro

M. SAVIN, Maire de la commune de Domène

M. PAGE, Adjoint au Maire de la commune de Domène

M. BESCHER, Conseiller Général de l'Isère, Conseiller municipal de la commune de La Terrasse

Les membres du collège « riverains »

M. CANDELIER, Président du Comité de Défense de Domène et de ses environs

M LANOY, Garage Renault, ZI de Domène

Les membres du collège « exploitants »

M. AGRICOLA, Directeur des Dépôts du Groupe Antargaz, représentant la société SOBEGAL

M. BRACON, Ingénieur, Service Sécurité Environnement de la société SOBEGAL

Les membres du collège « salariés »

Le collège « salariés » n'était pas représenté lors de cette réunion

Autres personnes présentes

Mme DUFOURG, DCSDD, préfecture de l'Isère

M. BUGUELLOU, représentant le Bureau de l'Environnement, Préfecture de l'Isère

M. CHEVAL, représentant le Bureau de l'Environnement, Préfecture de l'Isère

Mme TORQUET, CIRIMI, secrétaire de séance

M. BECQ, Inspecteur de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

M. GERBY, Attaché au service Urbanisme de la commune de Domène

Ouverture de la séance : 10h.

Introduction

M. BARSACQ accueille les participants à cette séance d'installation du CLIC SOBEGAL Domène. Ce comité a été institué l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 et son secrétariat est assuré par le CIRIMI. Il se réunira au minimum une fois par an.

Par ailleurs, M. le Secrétaire Général présente les quatre points de l'ordre du jour :

- présentation des missions et du rôle du CLIC ;
- désignation du Président du CLIC ;

- présentation des activités de la société SOBEGAL ;
- état d'avancement du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques.

1 – Présentation des missions et du rôle du CLIC

M. DELHOMELLE, chef du groupe de subdivisions de l'Isère au sein de la DRIRE, fait un rapide rappel sur les textes en vigueur concernant le droit à l'information des citoyens sur les risques industriels, la composition du CLIC, ses missions, les informations dont il est

¹ Voir présentation n°1 en annexe 1

destinataire, ses actions, son fonctionnement et les outils mis à disposition des CLIC en Rhône-Alpes.

Par ailleurs, il précise qu'une lettre d'information sur les risques industriels majeurs en Rhône-Alpes existe : « Regards sur le Risque » ainsi qu'un site Internet dédié aux CLIC en région Rhône-Alpes (www.clic-rhonealpes.com), présentant les comptes rendus et les informations sur les CLIC.

Il ajoute que le secrétariat du CLIC SOBEGAL Domène est assuré par le CIRIMI, qui existe depuis 1999 et qui jouera un rôle transversal, puisqu'il a connaissance des travaux des autres CLIC.

M. BESCHER, Conseiller Général de l'Isère, s'étonne de ne pas voir figurer le Conseil Général dans la liste des participants figurant dans la présentation.

M. BARSACQ répond que le Préfet de l'Isère a souhaité associer le Conseil Général et La Métro à toutes les réflexions.

M. BRACON demande ce qu'il en est de la répartition des votes : y aura-t-il homogénéité par collège, ou bien les votes seront-ils personnels ?

M. BARSACQ répond que le CLIC a pour rôle essentiel de présenter des avis et préconisations. Les votants sont ceux figurant dans la composition formelle de l'arrêté préfectoral instituant le CLIC.

Il demande également comment s'explique l'absence des deux représentants des salariés.

M. AGRICOLA lui répond qu'elle s'explique par des difficultés d'organisation.

M. BARSACQ propose de modifier l'arrêté de constitution du CLIC afin d'autoriser, à titre dérogatoire, le fait, pour les membres titulaires, de donner pouvoir à d'autres personnes au sein du même collège.

Un film présentant les PPRT, réalisé par l'INERIS, est projeté.

La maîtrise des risques industriels majeurs procède de 4 principes :

- la réduction des risques à la source, donnant lieu à une étude de danger ;
- l'élaboration de plans d'urgence afin de protéger et secourir les populations ;
- l'information des populations sur la nature des risques encourus et la conduite à tenir en cas d'alerte ;
- la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels.

Les PPRT sont des mesures d'urbanisme et comportent un plan de zonage réglementaire, un règlement, une note de présentation justifiant le

zonage établi et des prescriptions. Leur élaboration réunit différents acteurs : l'Etat et ses services spécialisés (DRIRE, DDE), les collectivités locales, les exploitants des sites à haut risque, le CLIC et les autres acteurs locaux choisis par le Préfet, comme les associations.

L'Inspection des Installations classées commence par établir le périmètre d'étude du PPRT. Puis, le Préfet réunit le CLIC, avant de prendre un arrêté de prescription du PPRT. Ensuite, une carte des aléas est établie par l'Inspection des Installations classées. La DDE établit, quant à elle, une carte des enjeux du périmètre d'étude du PPRT. La superposition de ces deux cartes permet de visualiser l'exposition des populations aux risques technologiques. Sur cette base, est établie une carte de zonage brut. Ainsi s'achève la phase d'instruction technique du PPRT, qui est suivie par une phase dite de « stratégie », qui vise à prendre les mesures qu s'imposent afin :

- de ne pas augmenter les enjeux vulnérables ;
- de renforcer la protection offerte par le bâti ;
- de diminuer, si nécessaire, la présence humaine.

Une fois les décisions de principes prises, les services de l'Etat rédigent le projet de PPRT, qui comprend un plan de zonage réglementaire, un règlement, une note de présentation et des prescriptions. Ce projet est présenté à l'ensemble des acteurs concernés, avant de faire l'objet d'une enquête publique, préalablement à sa signature par le Préfet et à son annexion au PLU.

M. SAVIN demande quel est le calendrier de la démarche.

M. DELHOMELLE répond que dès lors que l'arrêté de lancement du PPRT est pris, ce dernier doit aboutir dans un délai de 18 mois.

2 – Désignation du Président du CLIC

MM. SAVIN et CANDELIER sont candidats.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, à l'issue duquel M. SAVIN est désigné Président du CLIC SOBEGAL Domène par 11 voix sur un total de 13.

M. CANDELIER sera associé à la structure d'élaboration du PPRT.

3 – Présentation des activités de la société SOBEGAL

Présentation de l'établissement

M. BRACON indique que la SOBEGAL appartient à Antargaz et Butagaz. Le site de Domène est un dépôt relais vrac de GPL, avec un stockage de 450 mètres cube de produit, pour un transit annuel de l'ordre de 25 000 tonnes. Il est classé SEVESO seuil haut.

Les produits arrivent sur le site par wagons ou camions citerne. Il y est stocké, puis chargé dans des camions qui livrent la clientèle.

Présentation des installations

A l'origine, à la fin 2005, le site était composé de 3 sphères de stockage, dont une de 1 000 mètres cube en exploitation et deux autres inertées, de postes de transfert camions et wagons.

En 2006, la SOBEGAL a réalisé des travaux de renforcement de la sécurité, avec l'implantation d'un réservoir sous-talus en enceinte béton de 450 mètres cube de propane en remplacement des sphères aériennes, qui ont été démantelées. Ce projet se monte à 2,1 millions d'euros. Un autre réservoir de ce type, de même capacité, pourra être réalisé à l'avenir.

Moyens de maîtrise des risques

Divers dispositifs de prévention, en vue de détecter les situations anormales, ont été installés : des détecteurs de gaz, de feu, des dispositifs d'arrêt d'urgence, un poste de supervision par automate de sécurité et des dispositifs d'alerte lumineux et sonores.

Des dispositifs de protection sont installés : un sectionnement par vannes automatiques, la protection passive contre la corrosion du réservoir sous-talus, des moyens de pompage incendie et d'arrosage incendie propres à l'établissement, répartis à proximité des installations.

La séquence type de mise en sécurité des installations est la suivante : suite à une détection de gaz ou de feu, une alarme de stockage ou une action volontaire, il est procédé :

- à la coupure des énergies ;
- à l'arrêt immédiat des transferts ;
- à l'isolement du produit par vannes motorisées ;
- à la mise en œuvre des moyens incendie de l'établissement ;
- à la mise en œuvre de plans d'urgence (POI/PPI).

4 – Projet de PPRT

Avancement de la démarche

M. BECQ indique que la réduction des potentiels de danger à la source qui a été menée par le remplacement des sphères aériennes entraîne une diminution de 10 % des quantités de GPL stockées sur le site, un fractionnement de ce stockage global et la suppression du risque de Blève du réservoir de stockage.

En parallèle, la caractérisation des risques technologiques a été menée suite à un arrêté préfectoral imposant à l'industriel la réalisation d'une étude de dangers, qui a été remise le 12 mai 2006. Suite aux compléments demandés par l'Inspection, l'industriel a proposé de mettre à jour son étude suivant une nouvelle méthodologie, qu'il s'est engagé à remettre au plus tard fin juin 2007.

Le périmètre d'étude du PPRT a été établi sur la base des éléments disponibles dans l'étude de dangers actuelle. La circulaire du 3 octobre 2005 n'ayant pu être utilisée, le rayon a été fixé à titre conservatoire à 420 m.

La signature de l'arrêté de prescription du PPRT permettra de commencer les études, notamment celle des enjeux, dans le périmètre défini. Il est rappelé que l'information des acquéreurs et des locataires devient obligatoire dans le périmètre dès la signature de l'arrêté.

M. BARSACQ demande d'avancer rapidement sur le PPRT et souhaiterait que la SOBEGAL transmette sa nouvelle étude dès le mois d'avril, afin de permettre à la DRIRE et à la DDE de commencer les études dès le mois de mai.

M. SAVIN demande si le périmètre d'étude du PPRT peut être utilisé comme nouveau périmètre de maîtrise de l'urbanisation.

Mme RISTORI répond que tel n'est pas le cas. Le zonage actuel, qui comprend des zones Z1 et Z2, continue à s'appliquer.

M. BARSACQ pense que ces périmètres sont surdimensionnés eu égard aux évolutions intervenues au sein des installations de la société SOBEGAL.

M. SAVIN pense qu'il faudra s'assurer que l'étude qui sera remise par cette société en juin 2007 répondra à tous les compléments d'informations demandés par la DRIRE, afin d'éviter un nouveau report du PPRT. Il propose ainsi, en tant que président du CLIC, que le préfet avance son arrêté d'un mois, l'entreprise devant ainsi présenter son étude fin mai.

M. BECQ répond que conformément à la méthodologie concernant l'instruction des études de danger, la DRIRE ne demandera pas de nouveaux compléments sur cette

deuxième étude. S'agissant du calendrier, il faudra tenir compte des délais de réalisation de l'étude.

M. BRACON indique que la SOBEGAL a décidé de faire appel à des experts nationaux reconnus, notamment TECHNIP, qui font tout leur possible pour réduire les délais.

M. VANDENESCH, de la DDTEFP, pense que la démarche d'évaluation des risques professionnels de l'Entreprise doit évoluer en parallèle à la démarche d'élaboration du PPRT.

M. BRACON répond que la SOBEGAL a mis en œuvre le Document Unique et la démarche ATEX.

M. GERBY demande ce qu'il en sera de l'opposabilité du PPRT final, après prescription, sur les demandes de permis de construire.

Mme RISTORI répond que la réglementation en vigueur actuellement sur le territoire de la commune, avec des zones Z1 et Z2, continuera à s'appliquer jusqu'à ce que le PPRT ait été approuvé, bien après la prescription.

M. GERBY fait état d'une circulaire du Ministère de l'Environnement concernant les périmètres de contrainte par rapport aux usagers.

M. BRACON répond qu'il existe effectivement des périmètres de 300 à 400 mètres. Ils apparaissent déjà dans l'étude remise par la SOBEGAL.

Contenu de l'arrêté préfectoral

M. DELHOMELLE souligne le fait que, dans le cadre des modalités de concertation, les documents d'élaboration du projet de PPRT devront être tenus à la disposition du public en Mairie de Domène et sur le site Internet de la Préfecture de l'Isère, les observations du public étant recueillies sur un registre en Mairie ou par courrier électronique.

S'agissant des personnes et organismes associés, M. DELHOMELLE propose que le CIRIMI soit représenté par Mme TORQUET.

Il ajoute que tant que l'arrêté préfectoral ne sera pas signé, le PPRT ne sera pas lancé.

M. BRACON indique qu'il convient de retirer la mention relative à des effets toxiques à l'article 2. Il signale également que le Siège de la SOBEGAL est situé à Laçq.

M. BARSACQ indique par ailleurs qu'un représentant du CLIC devra participer au groupe de travail sur l'élaboration du PPRT, à nommer parmi le collège des riverains et associations.

M. LANOY propose que le CLIC y soit représenté par M. CANDELIER. Il pourrait le suppléer en cas d'indisponibilité.

Cette position est entérinée par tous les autres membres du CLIC.

(Voir la proposition de liste approuvée par les membres du CLIC des personnes et organismes associés, jointe en annexe 2)

Questions diverses

M. SAVIN demande qui organisera les réunions du groupe de travail sur le PPRT.

M. DELHOMELLE répond qu'il s'agira de la DRIRE, qui est maître d'œuvre des projets de PPRT en liaison avec les personnes ou organismes associés.

M. VANDENESCH pense que la SOBEGAL devra prendre les dispositions qui s'imposent afin que des représentants de son personnel soient présents lors de la prochaine réunion du CLIC.

Fin de séance : 12h00

Compte-rendu réalisé pour le compte du CIRIMI par la société UBIQUS

contact : Sophie des Roches
Chef Lieu - 74 540 CHAINAZ LES FRASSES
Tél : 04 50 45 97 03
sdesroches@ubiquus.com

Liste des annexes

- 1-Présentation N°1 : CLIC en Rhône-Alpes
- 2-Projet de liste des personnes et organismes associés pour l'élaboration du PPRT

LE PREFET

Pour le Préfet, le Secrétaire Général


Gilles BARSACQ

SOBEGAL à Domène

Projet de liste des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT

La liste ci-dessous propose les personnes et organismes qu'il convient d'associer à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine SOBEGAL à DOMENE :

- Le représentant de la société SOBEGAL ;
- Le maire de la commune de DOMENE, ou son représentant ;
- Le président de la Communauté d'Agglomération GRENOBLE ALPES METROPOLE (METRO) ou son représentant ;
- M. CANDELIER, représentant le CLIC SOBEGAL – DOMENE, ou M. LANNOY, son suppléant ;
- Le président du Conseil Général de l'Isère ou son représentant ;
- Mme TORQUET, représentant le secrétariat du CIRIMI (Comité d'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans l'Isère).

Ce projet a été approuvé par les membres du CLIC SOBEGAL-DOMENE réunis en séance le 7 mars 2007.